



FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION DE TONNAGE SUR LA COMMUNE
D'EVENOS

Madame, Monsieur,

Les demandes de dérogation de tonnage, doivent être accompagnées de ce formulaire, préalablement rempli par le demandeur et déposé 15 jours avant la date d'effet à l'accueil de la Mairie d'Evenos, soit par mail à Johanna.mira@evenos.fr, soit par courrier à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Route de Toulon
83330 EVENOS

L'entreprise devra, le cas échéant, remettre le chemin en l'état. La Mairie se décharge de toute responsabilité en cas d'accident ou incident corporel ou matériel.

RENSEIGNEMENTS SUR LE BENEFICIAIRE :

Nom : **TECHNIPIERRES** Prénom :
Adresse : **Le Bourg 48230 Esclanèdes** Mail :
Téléphone : **04 66 48 21 03**
(à cocher)

N° de Permis de construire : accordé le :
Déclaration préalable accordée le :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA DEROGATION :

Objet de la dérogation : **Transport de blocs de carrière et matériel.**
Lieu de la dérogation : **Carrière de Nour Caume**
Nature de la livraison : **blocs, engins** quantité : **10 convois**
Date(s) de livraison : **du 11/03/2024 au 05/04/2024** modalités livraison (nbre passage) : **10 A et R**

RENSEIGNEMENTS ENTREPRISE ou SOCIETE (Livraison) :

Nom de l'Entreprise : **TECHNIPIERRES**
Adresse de l'Entreprise : **Le Bourg, 48230 Esclanèdes**
Téléphone : **04 66 48 21 03** Mail : **pierre.bonnefille@technipierres.com**
Fax :
Tonnage demandé : **500 Tonn.**

Fait à **Esclanèdes**, le **01/03/2024**
Signature demandeur :

TECHNIPIERRES S.A.S

48230 ESCLANÈDES

TEL : 04.66.48.21.03 - FAX : 04.66.48.27.26

SIRET : 523 431 153 00023

FR47 523 431 153 - APE : 0812Z

Cadre réservé à l'administration :

Visa Urbanisme : vu le

Observations :

Visa Police : vu le

• Accordée

• Refusée

Blandine HONIER
Jean-François ROMERO,
Adjoint au Maire



MAIRIE D'EVENOS

PROCEDURE SUR LE PASSAGE DES CAMIONS
DONT LE PTAC EXCEDE 32 TONNES
ENTRE EVENOS ET LA CARRIERE DE MONT CAUME

- 15 jours minimum avant la date prévisionnelle du passage des camions, la Société TECHNIPIERRE enverra par mail à la mairie d'Evenos le formulaire de demande de dérogation de tonnage, téléchargeable à l'adresse internet suivante : <https://www.evenos.fr/>
- Si cette demande est acceptée, la mairie d'Evenos renvoie ce formulaire validé par mail au demandeur, accompagné du document de restriction des horaires de circulation (voir annexe 2).

ATTENTION : La dérogation sera éventuellement accordée par la Mairie uniquement en dehors des sorties scolaires (vélo, bus,...).

- 2 à 3 jours avant la date de début de l'arrêté municipal de dérogation de tonnage, le demandeur communiquera, par mail, à la Mairie d'Evenos, les jours et les horaires estimatifs du passage des camions.
- Le jour J, des panneautages dépliantes seront mis en place, informant la population du passage des camions. De plus, tous les camions empruntant la route d'Evenos au chemin de font vive seront escortés par une voiture pilote et par convoi (un seul convoi par jour à la montée et un seul convoi par jour à la descente), en dehors des heures de sortie scolaire et de passage du bus du collège (un le matin, deux le soir).

Fait à EVENOS, le 04 Mars 2024

Pour la société TECHNIPIERRE

Pour la Mairie d'Evenos
Blandine MONIER
Maire d'EVENOS



Commune





COMMUNE D'EVENOS

ARRETE n° 36/2024

**Portant autorisation aux camions de plus de 32 tonnes d'emprunter la route du Broussan :
accès à la carrière de Mont Caume à EVENOS**

Le Maire de la Commune d'Evenos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 39/2019, du 12/03/2019,

Vu l'arrêté municipal n° 36/2020, du 12/02/2020,

Vu l'arrêté municipal n° 41/2020, du 13/02/2020,

Vu l'arrêté municipal n° 143/2020, du 09/07/2020,

Vu l'arrêté municipal n° 85/2021 du 24/06/2021, modifiant l'arrêté 143/2020

Vu la demande d'autorisation faite par la Société TECHNIPIERRES, sise à Le Bourg - 48230 ESCLANEDE et dont les coordonnées sont 04.66.48.21.03, afin de procéder au transport de blocs de carrière, et engins, à la carrière de Mont Caume à EVENOS (83330) par la société TECHNIPIERRES.

ARRETE

Article 1 : La société TECHNIPIERRES pourra emprunter la route du Broussan, pour 1 seul aller/retour par jour avec des engins et camions de 500 tonnes (Nombre de passages : environ 10 convois, 10 A/R) dont le PTAC excède 32 tonnes, du 11 Mars 2024 au 05 Avril 2024 ((Information générale : jours ouvrables uniquement, aux horaires suivants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h15, le mercredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00).

Article 2 : La société TECHNIPIERRES devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas gêner la circulation et garantir la sécurité des usagers et des riverains. Elle devra en particulier installer la signalisation réglementaire autour des camions en amont et en aval de la chaussée.
Et organiser un convoi avec un véhicule ouvrant la voie.

Article 3 : La société TECHNIPIERRES, le cas échéant, remettre en l'état les dégâts occasionnés aux biens communaux par ses passages ; les frais engendrés seront exclusivement à la charge du transporteur.

Article 4 : Les chauffeurs des véhicules, concernés par la présente dérogation, devront être porteurs de celle-ci et la présenter à toutes réquisitions des forces de l'ordre.

Article 5 : La Mairie se décharge de toute responsabilité en cas d'accident ou incident corporel ou matériel.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A EVENOS, le 04 Mars 2024

Le MAIRE
Blandine MONIER



Le Maire

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente.

Notifié aux intéressés le